



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/316

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 août 2025 de Madame KALOMBO Sophie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement avenue de la Gare,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur la voie publique afin de procéder à un déménagement au n° 1 avenue de la Gare, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, l'avenue de la Gare sera fermée à la circulation à partir du croisement avec l'avenue Saint Roch (*stationnement du véhicule uniquement lors des opérations de chargement ou de déchargement*).

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 30 août 2025.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 août 2025

Le Maire,
Fernand BRUN

